ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

trisomie

Question écrite n° 8566

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'examen d'amniocentèse qui est systématiquement pratiqué sur les femmes enceintes, âgées de plus de 38 ans, ainsi que sur les femmes dont la grossesse comporte des risques. Pour ces catégories de femmes, cet acte est pris en charge à 100 % par la sécurité sociale. Or, les statistiques montrent qu'environ 75 % des enfants trisomiques mis au monde, le sont par des femmes âgées de moins de 38 ans. Selon les sources INSEE, les femmes diffèrent de plus en plus la conception de leur premier enfant. En effet, la moyenne d'âge des femmes à la première naissance est passée de 23,8 ans en 1972 à 28,5 ans en 1993. Lorsque l'on connaît par ailleurs le coût que représente pour la société un enfant handicapé, et surtout la souffrance qu'endurent non seulement les parents, mais aussi l'enfant, la pratique systématique de l'amniocentèse et son remboursement par la sécurité sociale auraient pour effet de diminuer efficacement le nombre de grossesses à risques. Elle lui demande donc de bien vouloir étudier l'extension de la pratique de ce diagnostic prénatal de façon systématique à toutes les femmes enceintes. Cet acte médical de simple prévention permettrait d'éviter de nombreux drames et de réduire sensiblement la crainte qu'éprouvent les futures mères de mettre au monde un enfant handicapé, risque qui augmente avec l'âge de la mère.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Feidt
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8566
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 144